



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 24 septembre 2026

Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de Monument historique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Date de l'affichage : 18 septembre 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-quatre septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

BLANCHON Bérengère a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération (LFa) porte la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.



La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFa en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase, en 2025, avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

A la suite d'études patrimoniales réalisées par le bureau d'études Grahal Conseil et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées durant l'été 2026, afin d'échanger avec les élus sur ces-derniers qui ont été retravaillés en conséquence.

Marie-Laure FUCHER, adjointe en charge de l'urbanisme, présente en détail des limites et des enjeux du nouveau PDA :

Elle précise que le PDA proposé tient compte des grands enjeux du Monument historique :

Sont conservés à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords :

- Le bourg ancien, autour du monument et constitue son environnement immédiat.
- Les parcelles jusqu'à la route de Saint-Rambert, à l'ouest, qui forment une pente jusqu'à la route. La route constitue une limite urbaine et paysagère claire, tandis que les parcelles présentent un enjeu de gestion fort compte-tenu des vues sur le monument.
- Les extensions pavillonnaires au nord du bourg ancien, qui, sans présenter d'intérêt patrimonial particulier, se trouve à proximité immédiate et en covisibilité forte avec le monument.

Sont exclus du Périmètre Délimité des Abords :

- Les extensions pavillonnaires à l'ouest de la route de Saint-Rambert, qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial et sont très éloignées du monument.
- Les parcelles forestières au sud et à l'est, qui, compte-tenu de la topographie, se trouvent en contrebas du bourg et du monument avec peu de visibilité sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur le périmètre délimité des abords (PDA) de Monument historique de la Tour de Chambles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 24 septembre 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
BLANCHON Bérengère